

Conditions Générales d'Assurance (CGA)

Assurance dommages pneus

Les Conditions Générales ci-dessous sont destinées à vous informer de la teneur du contrat d'assurance groupe conclu entre la société AD Tyres International SLU, Carrer Bonaventura Armengol num 10, AD500 Andorra la Vella, en qualité de souscripteur d'un côté (ci-après "le Souscripteur"), et la société Great Lakes Insurance SE, dont le siège est sis Königinstr. 107, D-80802 Munich, en qualité d'assureur de l'autre ("l'Assureur"), et i-surance GmbH, dont le siège est sis Brunnenstr. 181, D-10119 Berlin, en qualité d'intermédiaire d'assurance ("l'Intermédiaire"), auquel vous adhérez en qualité d'assuré (ci-après "l'Adhèrent").

Section 1 : Informations importantes

1. Informations concernant les partenaires de l'assurance dommages pneus

Votre Assureur est la société Great Lakes Insurance SE, une filiale de la société Munich Re, dont le siège est sis Königinstr. 107, D-80802 Munich, immatriculée au Registre du commerce HRB 230378, Amtsgericht München. En sa qualité de société d'assurance, Great Lakes est soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, D-53117 Bonn, e-mail : poststelle@bafin.de; tél. +49 228 4108-0; fax 0228 4108-1550.

Votre Intermédiaire est la société i-surance GmbH, 33 Rue la Fayette, 75009 Paris, qui est en charge de la gestion des contrats et des sinistres. i-surance est un intermédiaire d'assurance conformément aux dispositions de l'article 34d al.1 du Code allemand du commerce et de l'industrie ; elle est membre de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Berlin, et inscrite au Registre des intermédiaires sous le n° D-34IG-YMVVJ7-22.

2. Informations sur le droit de renonciation

Le droit de renonciation

Vous pouvez renoncer à votre adhésion (p. ex. téléphone, courrier, fax, e-mail) dans un délai de quatorze (14) jours, sans indication de motifs et sans pénalités. Le délai commence à courir au jour où le contrat est conclu. La lettre de renonciation est à envoyer dans le délai de quatorze (14) jours à l'adresse suivante : AD Tyres International SLU, Carrer Bonaventura Armengol num 10, AD500 Andorra la Vella, e-mail : cm+assurance@adtyre.com.

Le modèle de lettre de renonciation suivant peut être utilisé :

Modèle de lettre de renonciation :
"Je soussigné(e) [nom, prénom], résidant [adresse], déclare renoncer à mon adhésion n° [numéro de l'adhésion] à l'assurance dommages pneus.
Fait à [lieu], le [date]
[signature]".

Conséquences de la renonciation

Si la renonciation est recevable, la couverture d'assurance prend fin et nous vous rembourserons la prime. Votre droit de renonciation ne peut plus être exercé si, sur votre demande expresse, le contrat est exécuté pleinement, par exemple si vous avez bénéficié de la prise en charge d'un sinistre par l'Assureur.

Section 2: Objet de l'assurance

3. Qui peut bénéficier de l'assurance ?

Vous ne pouvez adhérer au contrat de groupe assurance dommages pneus qu'en qualité de propriétaire (l'acheteur indiqué sur la facture) du pneu assuré et si vous n'utilisez pas ce pneu à des fins professionnelles.

4. Qu'est-ce que je peux assurer ?

Ne peuvent être assurés que les pneus neufs admis à la circulation routière achetés chez le distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance et équipant une voiture personnelle, une fourgonnette ou un minibus ayant un poids total en charge de 7.5 t maximal, des voitures tout terrain et des motos.

5. Quels risques sont couverts par l'assurance dommages pneus ?

Sous réserve des clauses d'exclusions prévues à l'article 9 ci-dessous, l'assurance est susceptible d'intervenir lorsque le pneu assuré est monté sur un véhicule et devient impropre à son usage normal en raison de la réalisation de l'un des risques suivants :

- Dommage résultant directement du contact entre le pneu et un objet pointu (p. ex. un clou, du verre, le trottoir) ;
- Crevaillon ;
- Acte de vandalisme.

6. Quel est le territoire géographique couvert par mon assurance dommages pneus ?

L'assurance couvre uniquement les dommages survenus à l'intérieur de l'Europe (territoire couvert par l'attestation d'assurance internationale „carte verte“).

7. Quelles sont les prestations de mon assurance dommages pneus ?

En cas de réalisation d'un risque couvert décrit à l'article 5 ci-dessus, l'assurance prend en charge, dans les limites et sous réserve des clauses d'exclusions précisées ci-après, les coûts de réparation ou de remplacement du pneu assuré, si ce remplacement se fait par un pneu du même modèle et de la même marque acheté également sur le site internet du distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance. Le remplacement du pneu sera pris en charge dans le cas où sa réparation s'avère déraisonnable ou impossible sur le plan technique ou économique, ou en cas de perte totale.

La prestation de l'assureur est limitée au prix d'achat du pneu assuré au moment de l'adhésion à l'assurance, et à un montant maximal de 300 € par pneu. Le montant sera réglé par virement bancaire sur le compte que vous aurez indiqué, déduction faite de la franchise applicable comme il est dit à l'article 14 ci-dessous. Cette indemnisation interviendra dans le délai de trente (30) jours à compter du jour où vous aurez communiqué l'ensemble des éléments permettant à l'assureur de prendre position sur le sinistre.

8. Combien de dommages sont couverts par l'assurance dommages pneus ?

Dans le cas de la survenance d'un dommage assuré ayant entraîné une réparation, votre garantie d'assurance continue à courir. Vous pourrez faire valoir d'autres cas de dommages entraînant une réparation. En revanche, dans le cas d'un dommage suivi d'un remplacement, votre assurance prend fin suite à la disparition du pneu assuré. La couverture n'est pas transférée sur le pneu de remplacement.

9. Quelles sont les exclusions de garantie ?

Les risques et les dommages suivants ne sont pas assurés :

- Les dommages survenus alors que le pneu présentait une profondeur dans les rainures principales de la bande de roulement de moins de 1,6 mm ;
- Vol du pneu assuré ou du véhicule ;
- Les pneus de taxis ou véhicule non visé à l'article 4 ci-dessus ;
- Le vice propre du pneu assuré ;
- Les dommages résultant de ou provoqués par un accident de la circulation ;
- Les dommages résultant directement ou indirectement d'une intervention d'un tiers sur le pneu assuré à des fins de réparation, entretien, inspection ou amélioration ;
- Les dommages résultant directement ou indirectement d'une mauvaise pression du pneu, d'une pression différente de celle recommandée par le fabricant, d'un mauvais réglage du train roulant ou d'un stockage du pneu non conforme ;
- Les dommages résultant directement ou indirectement d'une utilisation de pneu sur une voie ou un espace non ouvert(e) à la circulation ou subis dans le cadre d'une activité sportive, d'une course ou d'un rallye ;
- Les dommages qui relèvent de la garantie légale ou contractuelle du fabricant ou du distributeur du pneu ;
- Les dommages causés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, par des émeutes ou par des mouvements populaires, ainsi que par les mesures prises contre ces événements ;
- Tout coût inhérent au deuxième pneu du même axe, à son remplacement ou à sa réparation, si ce dernier n'est pas assuré ou, s'il est assuré, s'il n'est pas endommagé par la réalisation d'un risque décrit à l'article 5 ci-dessus ;
- Le coût d'achat du pneu de remplacement si celui-ci n'a pas été acheté sur le site internet du distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance ;
- Les coûts et frais directs ou indirects induits par le sinistre autres que la réparation du pneu assuré ou le pneu de remplacement.

10. Quand est-ce que la couverture d'assurance entre en vigueur ?

La couverture d'assurance débute le jour de l'achat du pneu, tel qu'inscrit sur la facture, à la condition que la prime unique ait été payée en temps utile dans les conditions de l'article 12 ci-dessous, et sauf à ce qu'avez donné votre accord pour que la prise d'effet de la garantie n'intervienne qu'à l'expiration du délai de renonciation.

11. Quand est-ce que la couverture d'assurance prend fin ?

Dans le cas d'une durée d'assurance d'un an, la couverture cesse à l'échéance de 12 mois, et dans le cas d'une durée d'assurance de deux ans, la couverture cesse à l'échéance de 24 mois, sans qu'une résiliation soit nécessaire. Le contrat ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite.

En cas de remplacement du pneu assuré, la couverture sera de plein droit résiliée car le risque assuré n'existe plus. La couverture prend également fin dans le cas d'une perte totale du pneu assuré sans recours à l'assurance. Dans ces cas, une nouvelle assurance dommage pneus pourra être conclue moyennant le paiement d'une nouvelle prime, sur le site du distributeur au moment de l'achat d'un nouveau pneu.

12. Comment est-ce que je peux payer la prime d'assurance

La prime d'assurance est une prime unique et – indépendamment de l'existence d'un droit de rétractation – elle est due sans délai lors de l'adhésion pour toute la durée contractuelle prévue. Pour chaque pneu assuré, elle s'élève à 3,90 € pour la durée contractuelle d'un an, et à 7,50 € pour la durée contractuelle de deux ans, toute taxe comprise. Les primes sont payables exclusivement par un des moyens de paiement proposés lors de l'achat du pneu.

À défaut d'un paiement immédiat comme indiqué ci-dessus, la couverture ne prendra pas effet.

Section 3 : Les obligations en cas de sinistre

13. Comment est-ce que je déclare un sinistre ?

Dans le cas de la survenance d'un sinistre, vous devez le déclarer dans un délai de dix (10) jours en utilisant le système de déclaration en ligne sur le site internet du distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance.

14. Est-ce que je dois payer une franchise ?

En cas de survenance d'un sinistre assuré, une franchise sera appliquée pour chaque pneu assuré ; elle est calculée en fonction de l'âge du pneu, en pourcentage du prix de vente brut (T.T.C.) tel qu'indiqué sur la facture dudit pneu :

- 25% pendant la première année après l'achat du pneu (date d'achat) ;
- 50% pendant la deuxième année après l'achat du pneu (date d'achat).

La franchise sera déduite du montant à rembourser pour la réparation ou le remplacement.

15. Quelles sont mes obligations en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer le sinistre dans un délai de dix (10) jours, de façon complète et véridique, en utilisant la déclaration en ligne sur le site internet du distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance ;
- Dans le cas d'un sinistre entraînant le remplacement du pneu, acheter le pneu de remplacement sur le site internet du distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance, à vos frais, puis nous faire parvenir la facture ;
- Dans le cas d'une réparation de pneu, vous devez d'abord faire réparer à vos frais le pneu endommagé, puis nous envoyer la facture ;
- Dans le cas d'un acte de vandalisme, vous devez immédiatement porter plainte auprès de la police ;
- Sur demande de la société i-surance, transmettre tout document complémentaire nécessaire pour vérifier le bien-fondé et le montant de la prestation d'assurance ;
- S'il est possible d'exercer un recours vis à vis d'un tiers (y compris un autre assureur), vous devrez prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver vos droits.

16. Quelles sont les conséquences si je ne respecte pas ces obligations

En cas de déclaration tardive du sinistre, et si l'Assureur établit que ce retard lui a causé un préjudice, vous serez déchu de tout droit à garantie.

Dans tous les autres cas où vous ne respectez pas vos obligations, et si ce manquement lui cause un préjudice, l'assureur sera en droit de déduire de l'indemnité d'assurance le montant correspondant à ce préjudice.

L'assureur est déchargé de toute obligation d'indemnisation si l'adhérent a de mauvaise foi trompé – ou essayé de tromper – l'assureur dans le cadre de la déclaration de sinistre, sur les circonstances du sinistre ou sujet du montant de l'indemnisation.

Section 4 : Fonctionnement de la police

17. Fausses déclarations intentionnelles ou non intentionnelles

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque vous expose aux sanctions prévues par le Code des assurances, c'est à dire : la nullité de l'adhésion ou la réduction d'indemnités (articles L 113- 8 et L 113- 9 du Code des assurances).

18. Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des assurances.

19. Prescription

Article L114-1 du Code des assurances - Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L114-2 du Code des assurances - La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), une demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (articles 2244 et 2245 du Code civil) ou l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance qui interrompent le délai de prescription contre la caution (article 2246 du Code civil)

Article L114-3 du Code des assurances - Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

20. Comment est-ce que je peux faire une réclamation ?

En cas d'insatisfaction relative à l'adhésion ou à l'exécution du présent contrat, veuillez-vous adresser en premier lieu à la société i-surance, soit en ligne à l'adresse tyres@i-surance.eu, soit par téléphone au numéro +33 173 01 94 72, soit par courrier à l'adresse i-surance, 33 Rue la Fayette, 75009 Paris. i-surance mettra tout en œuvre pour régler votre demande ou votre problème au plus vite et de manière satisfaisante.

Si vous n'étiez pas satisfait de la décision de la société i-surance, ou des négociations tenues avec cette dernière, vous pourrez vous adresser, sans préjudice de vos éventuels droits d'agir devant les juridictions étatiques, au Médiateur de l'Assurance, La Médiation de l'Assurance, TSA 5011075441 Paris Cedex 09.

21. Comment mes données personnelles seront-elles traitées ?

Par votre adhésion vous acceptez que le Souscripteur, en tant que vendeur de pneus, enregistre vos données personnelles et les transmette à i-surance aux fins de traitement d'un sinistre ou d'une exploitation statistique. i-surance peut enregistrer ces données et les transférer à des prestataires impliqués dans le traitement d'un sinistre ainsi qu'à l'Assureur et aux sociétés du groupe en France, en Allemagne et à l'étranger.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de verrouillage ou d'effacement des informations vous concernant figurant dans les fichiers de l'Assureur et de l'Intermédiaire, que vous pouvez exercer en adressant un e-mail ou courrier recommandé avec accusé de réception à i-surance.

22. Jurisdiction compétente et loi applicable

Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française. Tous les litiges survenant en relation avec ces Conditions Générales et plus généralement en lien avec votre adhésion au contrat d'assurance groupe relèvent de la compétence des tribunaux français.

Assurance dommages pneus

Fiche d'information sur les produits d'assurance

Assureur: Great Lakes Insurance SE

Intermédiaire: i-surance GmbH

Contrat collectif d'assurance avec AD

Tyres

En date de 11/2018

La présente fiche est uniquement destinée à vous informer et à vous donner un aperçu des caractéristiques essentielles de votre assurance. Pour les informations exhaustives, veuillez-vous reporter aux documents contractuels d'assurance (la facture et conditions générales d'assurance). Nous vous invitons à lire la totalité de ces documents en intégralité.

L'assureur est la société Great Lakes Insurance SE, une filiale de la société Munich Re, dont le siège est sis Königinstr. 107, 80802 Munich, Allemagne, immatriculée au Registre du commerce HRB 230378, Amtsgericht München. En sa qualité de société d'assurance, Great Lakes est soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Straße 108, 53117 Bonn, Allemagne; e-mail: poststelle@bafin.de; tél. +49 228 4108-0; fax +49 228 4108-1550.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance dommages pneus, destinée à vous protéger de certaines conséquences financières d'un dommage affectant vos pneus neufs achetés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le pneu indiqué sur la facture pour lequel, lors de l'achat, l'assurance dommages pneus a été contractée est assuré contre :
- ✓ Les dommages rendant le pneu impropre à son usage normal résultant directement du contact entre le pneu et un objet pointu (p. ex. un clou, du verre, le trottoir), d'une crevaison ou d'un acte de vandalisme.

Qu'est-ce qui est remboursé ?

- ✓ En cas de destruction, le pneu sera remplacé par un pneu neuf identique
- ✓ En cas de dommage réparable, nous indemnisons les coûts de réparation
- ✓ La première année suivant l'achat du pneu, une franchise de 25% du prix de vente TTC par pneu assuré sera appliquée. Cette franchise sera portée à 50% la deuxième année.
- ✓ La prestation globale est limitée à 300 € par pneu



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pneus de taxis ou de poids-lourds
- ✗ Le vol du pneu assuré ou du véhicule
- ✗ L'usure normale du pneu
- ✗ Les dommages qui relèvent de la garantie légale ou contractuelle du fabricant ou du distributeur du pneu
- ✗ Les dommages résultant d'une mauvaise pression, d'un mauvais réglage du train roulant ou d'un stockage du pneu non conforme
- ✗ Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ✗ Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, par des émeutes ou par des mouvements populaires
- ✗ Les coûts consécutifs tels que frais de remorquage et de montage
- ✗ Les coûts inhérents au deuxième pneu du même axe si ce dernier n'est pas assuré, ou n'est pas endommagé
- ✗ Les coûts des pneus de remplacement qui n'ont pas été achetés chez le distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Tous les dommages ne sont pas assurés. Sont exclus, outre les dommages visés ci-dessus:

- ! les dommages subis dans le cadre des rallyes ou des courses ou d'utilisation sur une voie non ouverte à la circulation
- ! les dommages survenus alors que le pneu présentait une profondeur dans les rainures principales de la bande de roulement de moins de 1,6 mm
- ! les dommages résultant d'un accident de la circulation
- ! les dommages provoqués par des tiers suite à une intervention sur le pneu

Veuillez-vous reporter aux conditions générales d'assurance pour prendre connaissance de l'ensemble des limitations et exclusions de garantie.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture d'assurance concerne uniquement les dommages survenus à l'intérieur de l'Europe (territoire couvert par l'attestation d'assurance internationale „carte verte“).



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez déclarer tout sinistre de façon complète et véridique dans un délai de 10 jours
- En cas de sinistre, vous devrez également transmettre tout document utile à l'instruction de votre demande d'indemnisation et qui vous serait réclamé par i-surance
- En cas d'acte de vandalisme, vous devez immédiatement porter plainte auprès de la police
- En cas de remplacement du pneu, le nouveau pneu identique devra être acheté auprès du distributeur de pneus qui vous a proposé l'assurance



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est due lors de l'achat du pneu accompagné d'une adhésion à l'assurance. La prime unique s'élève à 3,90 € (taxe incluse) pour une durée contractuelle d'un an, et à € 7,50 € (taxe incluse) pour une durée de 2 ans.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance débute avec l'adhésion à l'assurance, le jour de l'achat du pneu, tel qu'inscrit sur la facture. La durée contractuelle est de 12 mois pour l'option d'un an, et de 24 mois pour l'option d'une durée de deux ans, sans possibilité de tacite reconduction. En outre, l'assurance prend fin dans le cas d'un dommage assuré suivi d'un remplacement du pneu, ou dans le cas de la destruction du pneu assuré, même en dehors d'un dommage assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assurance prend fin automatiquement à l'échéance de la durée convenue, sans qu'il y ait besoin d'une résiliation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas d'insatisfaction relative à l'adhésion ou à l'exécution du contrat, veuillez-vous adresser en premier lieu à la société i-surance, soit en ligne à l'adresse tyres@i-surance.eu, soit par téléphone au numéro +33 173 01 94 72, soit par courrier à l'adresse i-surance, 33 Rue la Fayette, 75009 Paris. i-surance mettra tout en œuvre pour régler votre demande ou votre problème au plus vite et de manière satisfaisante.

Si vous n'étiez pas satisfait de la décision de la société i-surance, ou des négociations tenues avec cette dernière, vous pouvez vous adresser, sans préjudice de vos éventuels droits d'agir devant les juridictions étatiques, au Médiateur de l'Assurance, La Médiation de l'Assurance, TSA 5011075441 Paris Cedex 09.

Informations concernant la protection des données de votre assurance pneus

Vous recevez ce document en complément des conditions générales de votre assurance, des informations sur le produit et de la police d'assurance. Il vous donne des informations sur le traitement et l'utilisation de vos données

1. Responsable

- 1.1 i-surance GmbH, Brunnenstrasse 181, D-10119 Berlin est responsable du traitement de vos données personnelles. E-Mail : info@i-surance.de ; Tél. +49 30 2390 4770.
- 1.2 Vous pouvez contacter le responsable de la protection des données par e-mail: data-security@i-surance.eu ou par écrit (voie postale) à l'adresse mentionnée ci-dessus.

2. But et base juridique du traitement des données

- 2.1 i-surance vous offre une prestation basée sur le contrat collectif d'assurance établi avec votre revendeur de pneus en ligne pour vous garantir, en tant qu'assuré, la couverture de vos pneus en cas de sinistre.
- 2.2 i-surance traite vos données afin de mettre à profit votre couverture d'assurance notamment lors du traitement des sinistres et des réclamations.
- 2.3 En outre, vos données pourraient être utilisées pour des analyses statistiques, notamment pour le calcul de la prime d'assurance, des prestations ainsi que pour l'exécution d'obligations légales.
- 2.4 À ces fins, vos données personnelles (par exemple, nom et adresse) et les données concernant vos pneus achetés (par exemple, type, fabricant, modèle, prix d'achat) seront enregistrées et traitées par nous-même.
- 2.5 L'enregistrement de vos données se fait lors de la saisie de ces dernières sur la plateforme en ligne lors de l'achat des pneus.
- 2.6 La fourniture de vos données est requise pour la conclusion du contrat. Si les données ne sont pas fournies, le contrat ne peut être conclu et, par conséquent, la couverture d'assurance ne peut être acceptée.

3. Destinataire des données

- 3.1 Le destinataire de vos données est i-surance GmbH, qui traite vos données afin de mettre en place votre couverture d'assurance. Il peut désigner sa société mère (i-surance AG) ou sa filiale (i-surance GmbH sucursal en España) pour l'exécution de la couverture d'assurance.
- 3.2 Vos données personnelles seront mises à notre disposition en ligne pour la conclusion du contrat et le traitement de vos sinistres. Cela vous permet de conclure votre contrat directement en ligne et de déclarer vos sinistres en ligne.
- 3.3 Vos données seront fournies à l'assureur, Great Lakes Insurance SE, Königinstraße 107, 80802 Munich Re, de sorte que l'assureur peut garantir votre couverture d'assurance conformément à la réglementation. Great Lakes Insurance SE est une filiale de Munich Re. Great Lakes Insurance SE peut transmettre vos données pour des analyses statistiques ainsi que pour se conformer aux exigences réglementaires de sa société mère ou de sa filiale dans le pays ou à l'étranger. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les informations de protection des données auprès de Great Lakes Insurance SE.

4. Cadre juridique de la transmission de données

Dans tous les cas, la transmission des données sera effectuée conformément aux exigences légales en vigueur.

5. Transmission de données à l'étranger

Afin de conclure le contrat, il peut être nécessaire de transmettre vos données aux sociétés mères ou aux sociétés affiliées d'i-surance GmbH ou de l'assureur au sein de l'Union européenne et de la Suisse. Une transmission de données vers des pays tiers en dehors de l'Union européenne et de la Suisse ne sera pas effectuée.

6. Révocation

Un consentement éclairé peut être révoqué à tout moment écrit à tyres@i-surance.eu, sans affecter la légitimité du traitement effectué sur la base de la conformité jusqu'à ladite révocation. En cas de révocation, votre couverture d'assurance n'est plus valable.

7. Droits des personnes concernées

Vous avez un panel de droits s'appliquant aux personnes concernées (si les exigences légales s'appliquent) vous permettant de vous informer de la date sauvegardée, de corriger vos données, d'effacer vos données, de restreindre le traitement de vos données ou d'objecter certains traitements de données et de recevoir une copie de vos données. Pour exercer ces droits ou obtenir plus d'informations sur le traitement des données, contactez directement data-security@i-surance.eu ou le responsable chargé de la protection des données de l'assureur. De plus, vous avez le droit d'émettre une plainte à tout moment auprès d'une autorité agréée.

8. Conservation des données après la fin de votre couverture d'assurance

Après la résiliation de votre contrat, vos données sont conservées pendant une période légale de dix ans chez i-surance GmbH. Cette période est calculée à partir de la fin de l'année au cours de laquelle la résiliation a pris effet.